

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 99 / EM RHONE / 4 du 3 juillet 2024 relative au projet eM-Rhône de production d'e-méthanol sur la plateforme industrielle des Roches-Roussillon (38)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 66 / EM RHONE / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet eM-Rhône de production d'e-méthanol sur la plateforme industrielle des Roches-Roussillon à Salaise-sur-Sanne ;

Vu le bilan des garantes et du garant de la concertation préalable sur le projet eM-Rhône en date du 25 mars 2024

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garantes et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable de mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan des garantes et du garant en date du 25 mars 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de mai 2024.

Article 3

M. Jonas FROSSARD est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti